

Conditions Générales de Vente (CGV) – février 2010

1/ Champ d'application des CGV

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent dans le cadre de toutes les relations contractuelles qui pourraient être conclues entre, d'une part le client et d'autre part Isabelle MOY, auto-entrepreneur.

Il convient d'entendre par « le client » toute personne physique ou morale, association ou service public ou parapublic, qui contracte avec Isabelle MOY, auto-entrepreneur.

La signature d'un devis fourni par Isabelle MOY, auto-entrepreneur vaut pour acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, et implique l'adhésion entière et sans réserve aux dites conditions.

Le client s'engage à ne fournir que des données conformes à la vérité et respectant la Loi française.

2/ Commande

Modalités : Toute commande est réputée ferme dès lors que le client a fourni à Isabelle MOY, auto-entrepreneur un devis signé et la somme de 50% TTC du montant établi par ce devis.

Tout devis signé mais non-accompagné d'un règlement de ce montant ne pourra être considéré comme une commande ferme et sera en attente de la somme convenue.

Traitement des commandes : Le traitement des commandes est prévu par un échéancier signé par Isabelle MOY, auto-entrepreneur et le client.

Modification ou annulation : La modification ou l'annulation sont impossibles dès lors que le devis et le premier versement sont validés.

Toutefois, une annulation pourra être négociée entre le client et Isabelle MOY, auto-entrepreneur, dès lors que le client s'engage à payer 50% du montant TTC du devis signé.

De même, une modification pourra être négociée entre le client et Isabelle MOY, auto-entrepreneur, si les 2 parties s'entendent sur les modalités de cette modification.

(extrait du code civil – Article 1583 : la vente est parfaite entre les parties et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'est pas encore été livrée, ni le prix payé dans son intégralité.)

3/ Prix

Définition du tarif : Le tarif d'un produit ou d'un service fourni par Isabelle MOY, auto-entrepreneur sont établis TTC, la TVA n'étant pas applicable dans ce cas (art. 293B du CGI).

Les travaux préparatoires peuvent être facturés au client lorsque celui-ci ne donne pas suite après 1 mois.

4/ Livraison

Gestion des délais et retards : Le non-respect par le client du calendrier prévu peut entraîner des retards de livraison, sans qu'Isabelle MOY, auto-entrepreneur ne puisse être tenue pour responsable.

Toutefois, Isabelle MOY, auto-entrepreneur ne peut être tenue pour responsable d'un retard dès lors qu'un problème technique ou autre cas de force majeure, entraîne un retard indépendant de sa volonté. Le client ne peut alors exiger aucune indemnité, ni refuser le produit ou le service, ni annuler le contrat.

5/ Paiement

Délais : Toutes les factures sont datées et portent valeur du jour de leur émission.

Le paiement de 50% du montant TTC de la commande est obligatoire au moment de la confirmation de la commande (envoi du devis signé).

Le solde est exigible à la date de livraison du produit ou de l'exécution du service.

Gestion des retards et défauts de paiement : Le client est reconnu officiellement propriétaire du produit ou du service fourni par Isabelle MOY, auto-entrepreneur dès lors que l'intégralité de la facture est réglé. Dans le cas contraire, Isabelle MOY, auto-entrepreneur conserve tout ou partie des droits sur le service ou le produit fourni.

Conséquences de retard de paiement sur les commandes en cours : Toute commande en cours dont les 50% n'ont pas été honorés pourra être temporairement stoppée tant que l'acompte prévu n'est pas réglé.

6/ Protection des données personnelles

Les données personnelles fournies par le client sont conservées exclusivement par Isabelle MOY, auto-entrepreneur et ne sont ni vendues ni données à des tiers.

7/ Règlement des litiges

Une réclamation ne peut être acceptée que si elle est formulée, par lettre recommandée AR, dans les cinq jours qui suivent la date de réception du produit ou du service fourni par Isabelle MOY, auto-entrepreneur.

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Nantes est seul compétent.